

PROJET KINA8AT
PRÉSENTATION CONCEPTUELLE
DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
FÉVRIER 2020

KINA8AT  ENSEMBLE

Espace  PROJET
Urbanisme | Expertise & Réalisation

PROMOTEUR DU PROJET: KINA8AT

URBANISTE CONSULTANT: MATHIEU PAYETTE | ESPACE PROJET

SOMMAIRE DU PROJET, P. 3

L'ORGANISME KINA8AT, P. 4

LES FONDATEURS DU PROJET, P. 4

L'EMPLACEMENT KINA8AT, P. 5

LE TERRAIN, P. 6

COMPOSANTES DU PROJET, P. 7

OPÉRATIONNALITÉ DU PROJET, P. 8

CADRE RÉGLEMENTAIRE ACTUEL, P. 9

PROPOSITION RÉGLEMENTAIRE, P. 10

CONCLUSION ET RETOMBÉES, P. 12

SOMMAIRE DU PROJET

Le projet de l'Organisme KINA8AT présenté dans les pages qui suivent a comme objectif l'aménagement d'un lieu de tourisme autochtone qui permettra une immersion authentique dans un vaste espace naturel.

Globalement, le Centre KINA8AT se veut un projet multifonctionnel qui propose des activités orientées vers la création de liens avec l'environnement naturel, que ce soit par le billet de sentiers pédestres, d'es-

paces d'immersion ou d'interprétation en nature, d'espaces intérieurs d'exposition et de diffusion culturelle, d'enseignement culturel et de ressourcement. Le projet comprend de plus un volet hébergement où des unités de «prêts-à-camper» sont offertes avec l'objectif de favoriser la création d'une relation approfondie avec la nature.

La firme Espace PROJET a été mandatée afin de préparer, à l'intention de la municipalité de La Conception, un plan illustrant l'ensemble conceptuel du projet ainsi que pour élaborer une demande de changement à la réglementation d'urbanisme visant à permettre éventuellement l'approbation du projet.



L'ORGANISME KINA8AT

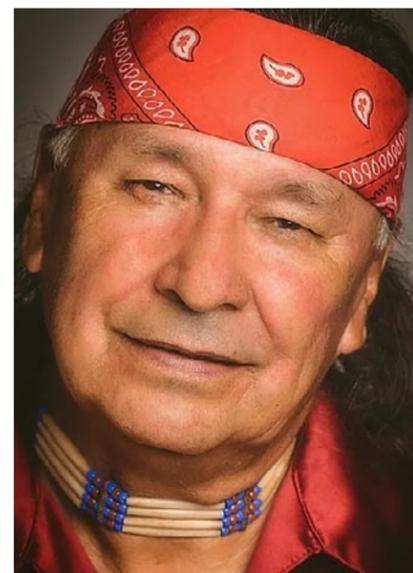
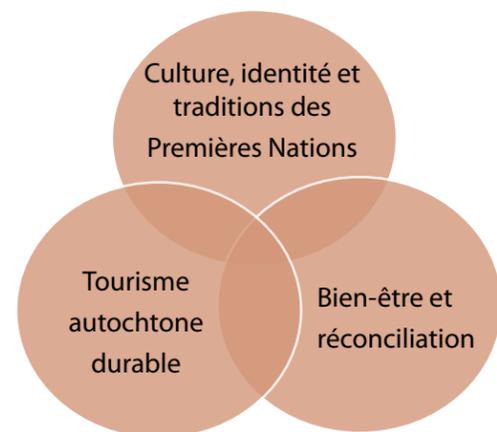
Le mot Kina8at (prononcer «Kinawat») signifie «ensemble» dans la langue algonquine. Ce mot résume bien la mission de l'organisme à but non lucratif qui cherche notamment à permettre la guérison et la réappropriation culturelle des peuples autochtones ainsi qu'à favoriser la réconciliation et le partage de la culture amérindienne avec tous. (<https://www.kina8at.ca/a-propos-de-nous>)

Fondé en 2013, l'Organisme KINA8AT, doté d'un rayonnement international, offre un ensemble de programmes de formation, de sensibilisation et de ressourcement inspirés de la philosophie et des traditions des Premières Nations. Leurs activités s'étendent au Québec, en Ontario et ailleurs dans le monde. La description complète de l'Organisme peut être consultée au kina8at.ca.

LES FONDATEURS DU PROJET

KINA8AT est composé d'une équipe multidisciplinaire de professionnels et a été cofondé par Dominique (T8aminik) Rankin et Marie-Josée Tardif.

KINA8AT  ENSEMBLE



DOMINIQUE (T8AMINIK) RANKIN

Dominique (T8aminik) Rankin est né dans les forêts du nord de l'Abitibi, au sein d'une famille qui avait réussi jusque là à préserver le mode de vie nomade de ses ancêtres. Dès l'âge de 7 ans, il fut désigné pour prendre la succession de son père à titre de chef héréditaire.

Survivant de l'époque des Pensionnats indiens, il est aujourd'hui Membre de l'Ordre du Canada, chevalier de l'Ordre national du Québec (les plus hautes distinctions du Canada et du Québec). Grand-père T8aminik est aussi récipiendaire des médailles du Lieutenant-Gouverneur du Québec, de l'Assemblée nationale du Québec et du Jubilé de diamant de la Reine Élisabeth II.

TT8aminik consacre maintenant une large part de son occupation à favoriser la réconciliation et le partage des cultures autochtones avec tous.



MARIE-JOSÉE TARDIF

Pendant les 15 premières années de sa vie professionnelle, Marie-Josée (ou Marijo) se fait connaître à titre de journaliste et de chef d'antenne dans les grandes chaînes de télé et de radio au Québec et au Canada.

En 2007, sa vie bascule: les aînés de la nation algonquine lui remettent un calumet (elle en recevra un deuxième en 2015). Il s'agit là d'une grande marque de respect et de reconnaissance qui exige cependant de s'engager sur un long chemin d'apprentissage de la langue, de la philosophie et de la médecine traditionnelle de ce peuple millénaire.

Marie-Josée est l'auteure du best-seller *On nous appelait les Sauvages* (Éditions Le Jour, 2011) et de *La Leçon de Sitar ou l'Art de vibrer de toutes ses cordes* (Éditions du Roseau, 2007).

Aujourd'hui l'Organisme KINA8AT est au coeur de son engagement.

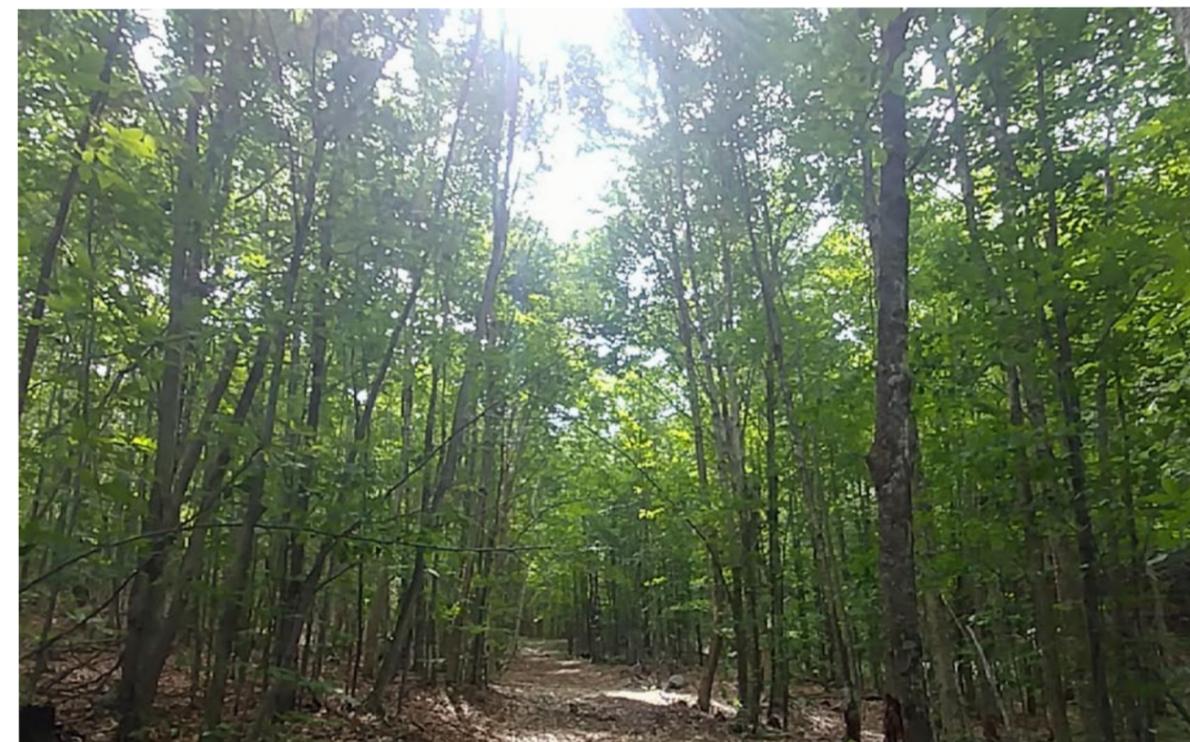
L'EMPLACEMENT KINA8AT

Les cofondateurs de KINA8AT ont fait l'acquisition d'un vaste terrain sur le territoire de la municipalité de La Conception en 2018.

La démarche s'inscrivait dans la volonté de l'Organisme de se doter d'un espace afin d'établir un Centre permettant la concrétisation et la spatialisation de sa mission.

Investiguant dans la grande région des Laurentides et aussi ailleurs au Québec, l'Organisme recherchait un lieu de dimensions suffisantes pour le déroulement de ses activités, un endroit constitué d'une forêt mature et mixte et doté d'une proximité avec un plan d'eau. L'enjeu de l'accessibilité au site figurait aussi au centre des préoccupations.

Le terrain acquis, sis dans la partie est du territoire de la municipalité de La Conception, rencontrait l'ensemble de ces critères. La principale dichotomie recherchée - proximité de voies routières structurantes et accessibilité à une nature mixte immersive - trouve racine en ce lieu.



LE TERRAIN

CONTEXTE ENVIRONNANT

Le terrain récepteur du projet est situé en amont et dans le prolongement de la rue des Roses sur le contrefort est du noyau villageois de la municipalité. Le site s'étend pratiquement jusqu'à la Route 117 à son extrême est.

Concrètement, le projet est situé sur le lot 4 463 680 comportant une superficie totale de 346 543,7 mètres carrés (34,6 hectares). La portion du terrain où se déploie plus particulièrement le projet possède une superficie d'environ 29 hectares, une longueur de 1024,65 mètres et une largeur de 261,6 mètres.

Le lot 4 463 675, aussi propriété des cofondateurs du projet, comporte une tour de télécommunication. Cette parcelle de terrain n'est pas comprise dans le projet.

L'accès actuel au site se fait par une servitude de passage (inscr. 13 381 587) via un chemin de desserte carrossable existant à partir du bout de la rue des Roses. Ce chemin carrossable a été aménagé dans les années « 70 ». Il sert notamment d'accès à la tour de télécommunication et de voie de passage pour la ligne électrique existante depuis la rue des Roses jusqu'à la tour (inscr. 15 420 279 en faveur d'Hydro-Québec).

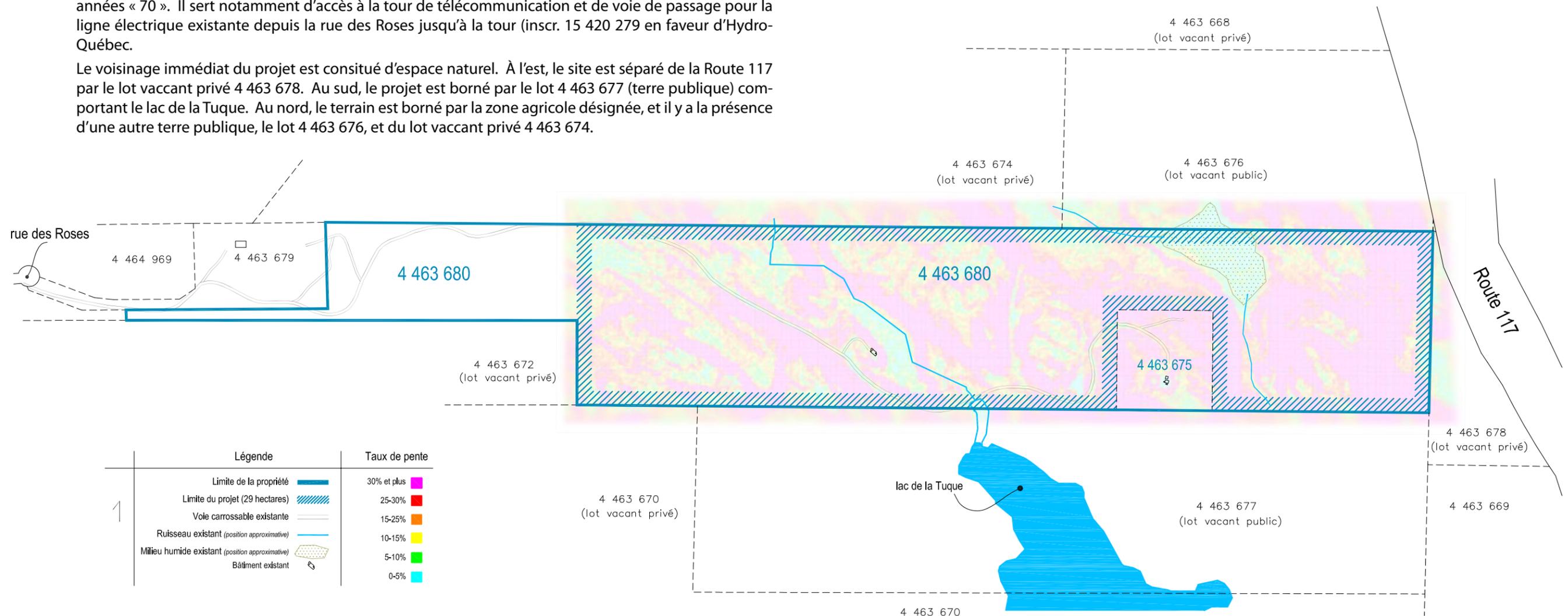
Le voisinage immédiat du projet est constitué d'espace naturel. À l'est, le site est séparé de la Route 117 par le lot vacant privé 4 463 678. Au sud, le projet est borné par le lot 4 463 677 (terre publique) comportant le lac de la Tuque. Au nord, le terrain est borné par la zone agricole désignée, et il y a la présence d'une autre terre publique, le lot 4 463 676, et du lot vacant privé 4 463 674.

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le terrain est presque exclusivement composé d'espace naturel et constitué d'une forêt mixte mature. La topographie y est variée; certains secteurs de plus forte pentes cohabitent avec d'autres sections où le relief est moins accentué.

Le terrain possède un réseau hydrographique plutôt limité compte tenu de la superficie concernée. Notamment, l'effluent du lac de la Tuque traverse la propriété dans un axe sud-est / nord-est. Plus à l'est, un ruisseau traverse la propriété du sud vers le nord et se transformerait ponctuellement en une zone humide.

Il est à noter que les éléments naturels et construits identifiés sur les plans joints au présent document ont été relevés à partir d'une interprétation de photos aériennes et à l'aide des données topographiques LIDAR (courbes aux mètres).



COMPOSANTES DU PROJET

La vision des promoteurs du projet est de développer un Centre qui est imprégné des valeurs du Tourisme durable.

Tourisme durable

« un tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil » (tourisme-durable.org)

Concrètement, le projet s'articule autour de différents volets qui cohabitent et qui conjointement tendent à opérationnaliser la mission de l'Organisme KINA8AT.

IMMERSION EN MILIEU NATUREL

Des sentiers prédestres permettent aux usager d'accéder à la nature de manière sécuritaire. La conservation de grandes superficie à l'état natuel est une part importante du projet et offre ainsi une grande proximité à une nature préservée.

VOLET CULTUREL

Le Centre possède un volet culturel qui vient en quelque sorte définir la saveur du projet. La nature est au coeur de cette dimension culturelle.

Un pavillon offrira un lieu intérieur d'exposition et de diffusion de la culture des Premières-nations. Des activités de rencontres et d'enseignement culturels seront aussi une part importante du programme.

Un pavillon offrant un espace de ressourcement (non religieux) constituera en parallèle un segment fondamental de ce volet.

Enfin, un sentier d'interprétation de la nature sera aménagé dans la perspective qu'il s'agit d'un espace représentatif du territoire ancestral algonquin.

VOLET HÉBERGEMENT

Toujours dans la volonté d'approfondir la connexion à la nature, différentes typologies de prêts-à camper seront offertes aux usagers du Centre. Notamment, des tentes dites de « prospecteur » seront mises à dispositons (2 à 5 tentes projetées). Des refuges (10 à 15 unités projetées) sont aussi projetés.

ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

Complémentaires aux activités principales du Centre, ce volet regroupe notamment une boutique touristique de souvenirs et une petite aire de restauration toutes deux intégrées au pavillon culturel servant aussi d'accueil à la clientèle.



Exemple de prêt-à-camper 4 saisons, superficie limitée pour 1 ou 2 personnes. avec ou sans eau courante, avec ou sans électricité, avec cabinet à terreau biologique ou autres, avec poêle à bois.



Exemple d'espace de rencontres, d'enseignement et d'expositions.



Tente de prospecteur, espace collectif (4-6 personnes), sans eau courante, sans électricité, avec cabinet à fosse sèche à l'extérieur, avec poêle à bois.

OPÉRATIONNALITÉ DU PROJET

L'accès à l'intérieur du site est au cœur de la planification et du déploiement du projet. Dotée d'une sensibilité à l'égard de la qualité de l'insertion du projet dans son milieu, les promoteurs souhaitent un accès au site directement depuis la Route 117. Différentes options ont été évaluées; l'accès par le lot 4 463 678 depuis l'est du site s'avère être le plus envisageable (voir plan image, page suivante). Les discussions avec le propriétaire de ce terrain sont en cours, et, au moment opportun, les discussions seront entamées avec le MTQ afin d'obtenir l'autorisation requise.

Un petit chemin y est déjà aménagé à partir de la Route 117 (voir photo ci-contre). Un réaménagement est simplement nécessaire afin de rendre ce parcours plus opérationnel pour le projet. L'enjeu de la topographie sera notamment appréhendé avec soin.

D'une longueur d'environ 375 mètres, cette voie d'accès mène aux aires de stationnement projetées et au pavillon culturel servant aussi de lieu d'accueil à la clientèle. Il s'agit du seul parcours qu'emprunteront les automobiles de la clientèle, ce qui permettra de préserver la quiétude recherchée et de minimiser l'impact du projet sur l'environnement et le voisinage.

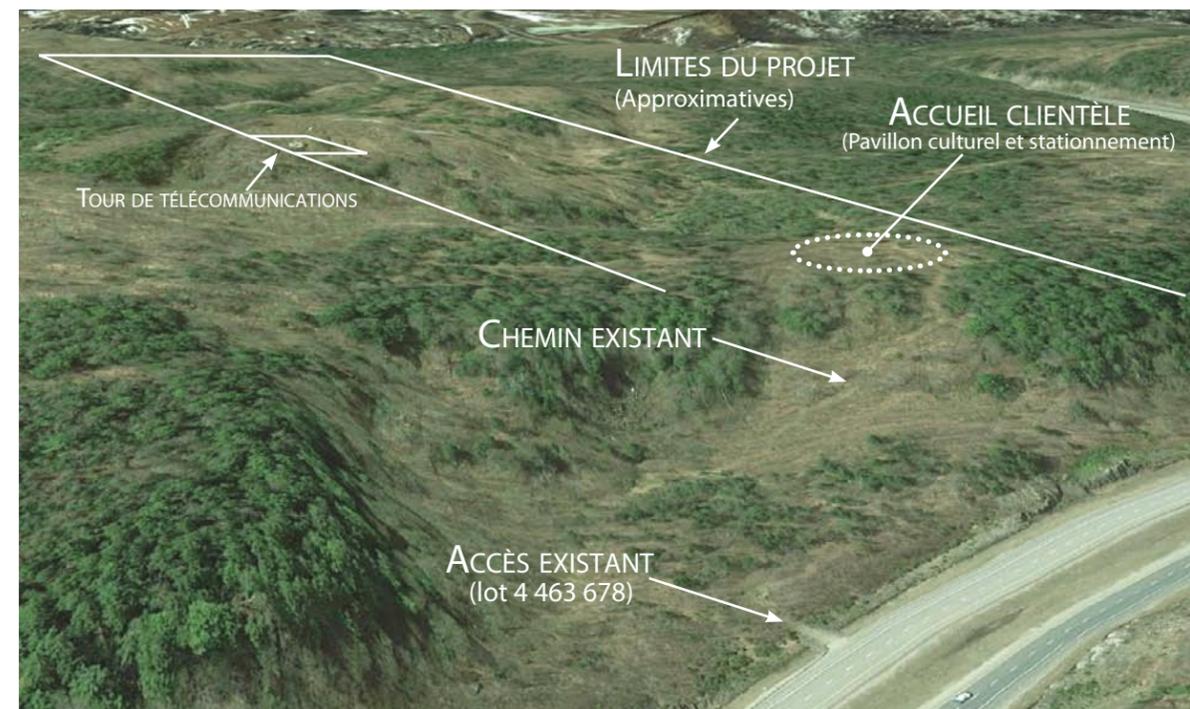
Au-delà des aires de stationnement, la clientèle cheminera dans les sentiers piétons projetés afin d'atteindre les différents espaces. Ces sentiers seront aussi accessibles par VTT pour fins d'entretien notamment.

La localisation des bâtiments projetés a été planifiée en fonction de la topographie et des éléments naturels relevés dans le cadre du présent mandat. Leur position définitive sera planifiée dans le détail au moment des demandes de permis de construction.

Des discussions sont bien entamées avec la MRC afin d'officialiser une entente d'accès au lac de la Tuque via le lot 4 463 677 afin de permettre des promenades en canot et Kayak aux visiteurs. Ce plan d'eau est situé à moins de 50 mètres du site.

Des pourparlers positifs sont aussi en cours avec la MRC concernant le lot public 4 463 676. L'aménagement du sentier d'interprétation de la nature serait prévu à cet endroit vu la proximité avec le lieu d'accueil de la clientèle.

Outre ces espaces aménagés (existants et futurs), l'ensemble du site sera conservé à l'état naturel. Cela représente plus de 90% de la superficie du Centre.



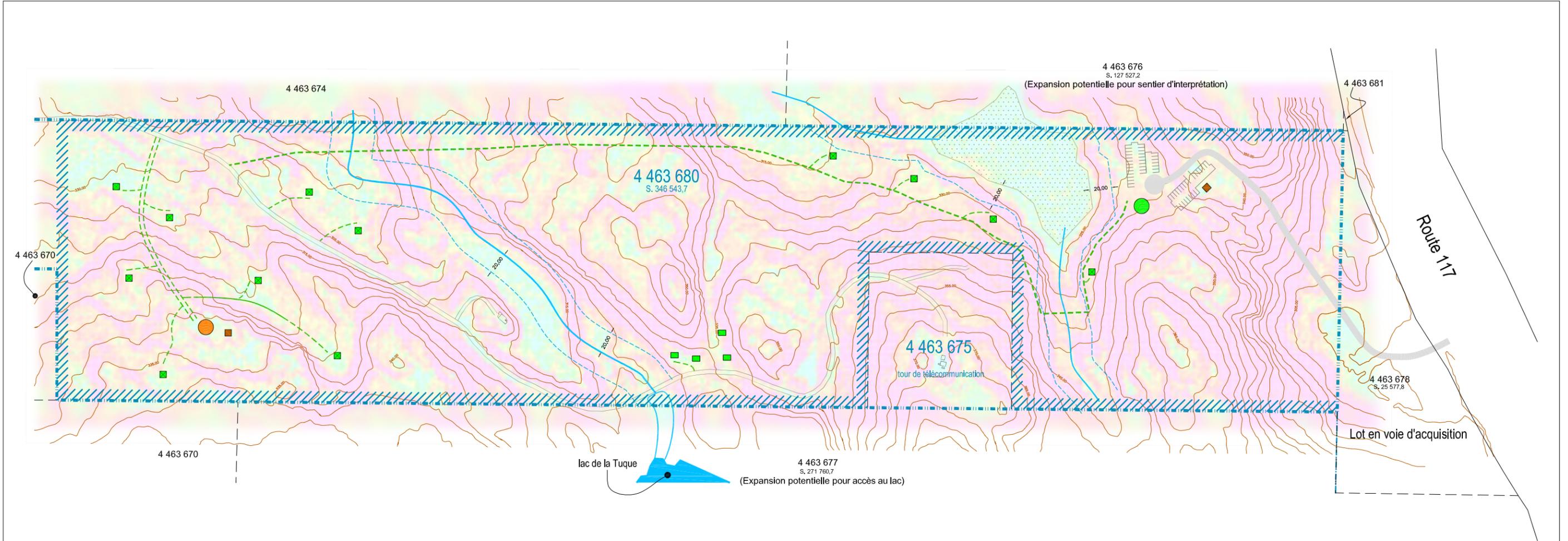
LE PROJET EN CHIFFRES

Superficie totale du lot 4 463 680:	34,7 hectares
Superficie occupée par le projet:	environ 29 hectares
Nombre de refuges projetés:	10 à 15
Nombre de tentes de prospecteurs projetées:	2 à 5
Nombre de places de stationnement projetées :	50 (approximatif)
Capacité maximale du site:	environ 100 personnes
Longueur du chemin d'accès projeté:	environ 375 mètres
Espace naturel conservé:	Plus de 90%

PROJET KINA8AT

PLAN D'AMÉNAGEMENT | No. PLAN: 2020-001 | ÉCHELLE: 1:2 000

Espace PROJET



Légende

<p>Limite de propriété</p> <p>Zone tampon de 10 mètres au pourtour du projet</p> <p>Voie carrossable existante</p> <p>Chemin d'accès à réaménager</p> <p>Sentier projeté (piéton et VTT)</p> <p>Sentier projeté (piéton et carrossable)</p> <p>marge de construction riveraine</p> <p>Ruisseau existant (position approximative)</p> <p>Milieu humide existant (position approximative)</p>	<p>Unité de prêt-à-camper projeté</p> <p>Pavillon de ressourcement</p> <p>Pavillon culturel</p> <p>Site pour tente</p> <p>bâtiment accessoire</p> <p>Bâtiment existant (non accessible à la clientèle)</p> <p>Aire de stationnement projetée (Position suggestive)</p>
---	--

Taux de pente

30% et plus	[Purple square]
25-30%	[Red square]
15-25%	[Orange square]
10-15%	[Yellow square]
5-10%	[Light green square]
0-5%	[Cyan square]

Vue d'ensemble



Informations

Propriétaires et promoteurs:	Marie-Josée Tardif et Dominique Ranquin
Superficie du projet (excluant terrain en voie d'acquisition):	29 hectares
Longueur du chemin d'accès à réaménager:	environ 375 mètres
Pourcentage d'espace naturel conservé:	Plus de 90%

- Notes:
- Les données cadastrales proviennent d'une extraction de la base de données du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec.
 - Les données topographiques, de type LIDAR (précision aux mètres), proviennent du projet d'acquisition de données par le capteur LIDAR à l'échelle provinciale effectué par le ministère des Forêts, de la Faune et de Parcs.
 - Les éléments du réseau hydrographique illustré proviennent d'un relevé effectué à partir de photos aériennes.
 - Les éléments existants illustrés proviennent d'un relevé effectué à partir de photos aériennes.
 - Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).

CADRE RÉGLEMENTAIRE ACTUEL

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD)

Le site du projet est situé à l'intérieur de l'Affectation « Forestière et Conservation » au niveau du SAD de la MRC des Laurentides. Tel qu'identifié à la grille de compatibilité des usages du SAD (tableau 3B), cette affectation est compatible avec le groupe d'usage Récréation 2 (récréation extensive, R2) ainsi que certains type de commerces de nature touristique connexe au milieu ressource. Le projet présenté cadre à l'intérieur de cette planification.

CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION

Au niveau du Plan d'Urbanisme (PU), le site du projet est localisé au sein de l'Affectation « Forestière et de Conservation ». Le PU décrit cette affectation comme étant :

« (...) destinée (...) à la conservation du milieu naturel (...). Les principales activités qu'on y retrouve sont de nature extensive et n'entraînent qu'une occupation marginale du sol (...)»

Plus concrètement Le tableau 12 du PU indique que le groupe d'usages « Récréation Extensive » y est compatible, tout comme certains commerces de nature touristique connexe au milieu ressource.

Le projet proposé s'inscrit dans l'esprit de cette affectation. Une très faible occupation du sol y est prévue et la conservation de la nature transcende l'esprit du projet.

CONFORMITÉ PARTIELLE AUX USAGES ACTUELLEMENT AUTORISÉS

La réglementation d'urbanisme de la municipalité ne comporte pas actuellement un usage qui enclencherait l'ensemble des activités proposées par le Centre KINA8AT.

Déjà, la zone FR-2, identifiée au plan de zonage (règlement de zonage 14-2006, annexe A) et applicable au site du projet, autorise la classe d'usage C5 « Commerce Récréatif Extérieur ». Elle est définie comme suit (article 4.3, règl. de zonage 14-2006):

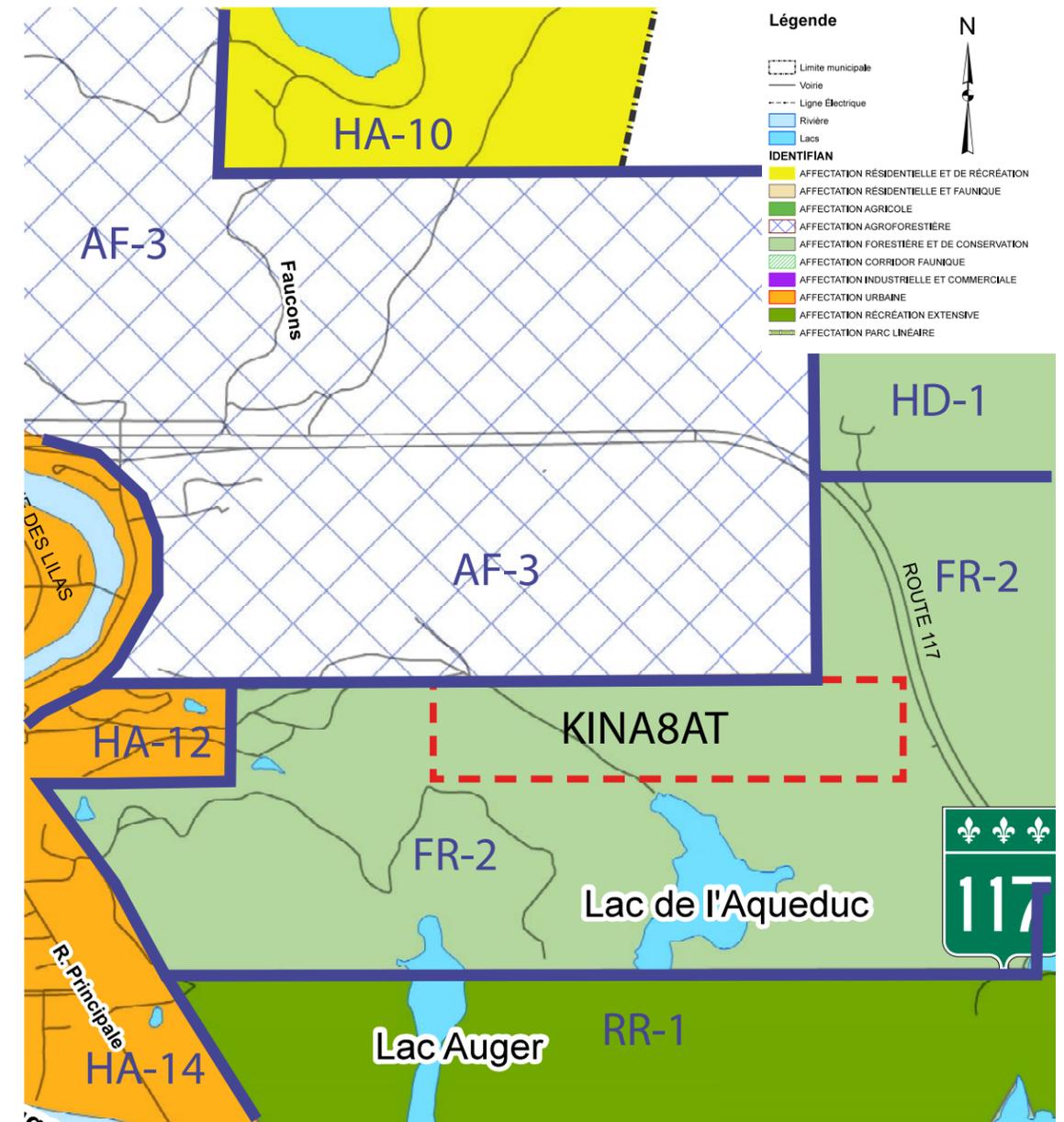
« Usage récréatif très extensif lié à la mise en valeur du milieu naturel et forestier (...) »

Les attributs fondamentaux du Centre KINA8AT s'inscrivent bien dans cette définition générale de la classe d'usage C-5. Un complément normatif est donc proposé afin de créer un usage spécifique et cohérent à cette classe d'usage et permettant la multifonctionnalité du Centre .

Par ailleurs, l'expansion potentielle du projet sur le lot public 4 463 676 serait située dans la zone AF-3. L'objectif d'y aménager le sentier d'interprétation de la nature s'arrime à l'usage C5 « Commerce Récréatif Extérieur » et y est déjà autorisé en vertu de la grille des usages et normes de la zone AF-3. Ce lot 4 463 676 est toutefois situé au sein de la zone agricole désignée. Des démarches en ce sens s'imposeront le cas échéant.

Enfin, il est à noter que le Centre KINA8AT est localisé au sein du secteur de PIIA *sommets et versants de montagne*. Cet enjeu est peu abordé ici puisque le projet s'inscrit d'emblée dans le sens des critères et objectifs prévus.

EXTRAIT DU PLAN D'URBANISME, MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION



Limites de zones, annotations effectuées à partir du plan de zonage (annexe A, règlement 14-2006)

PROPOSITION RÉGLEMENTAIRE

L'amendement réglementaire proposée se décline en trois volets:

1. Modifier le règlement 11-2006 sur les Permis et Certificats pour définir le nouvel usage proposé par le Centre KINA8AT, prévoir les documents spécifiques à déposer en vue d'une demande d'exploitation d'un tel Centre et ajuster une disposition d'exception pour la construction de plusieurs bâtiments principaux sur un même lot distinct;
2. Modifier le règlement de zonage 14-2006 afin d'établir le cadre normatif du nouvel usage;
3. Modifier la grille des usages et des normes de la zone FR-2 afin d'y autoriser le nouvel usage;

La modification réglementaire proposée respecte l'article 5.3 du Document Complémentaire du SAD de la MRC portant sur les *Dispositions particulières sur la planification des projets d'opération d'ensemble*.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENTS 11-2006 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

1- Nouvelle définition

Deux nouvelles définitions sont proposées à l'article 1.13 *Terminologie* afin de bien circonscrire le nouvel usage qualifié pour les fins réglementaire de « Centre d'interprétation de la nature »:

Centre d'interprétation de la nature

Centre multifonctionnel de plein air permettant aux utilisateurs d'avoir un contact direct avec l'environnement. La conservation d'espace naturel est une composante essentielle de ce type d'établissement. Un tel Centre peut comporter, sur un ou plusieurs terrains contigus, une offre d'activités d'exploration de la nature, des sentiers pédestres et d'interprétation, des unités d'hébergement sous forme de tentes et en formule prêt-à-camper, des pavillons offrant des lieux intérieurs de ressourcement (non religieux), de diffusion, d'enseignement et d'exposition culturel où le thème de la nature est récurrent. Des activités complémentaires, tel qu'une boutique touristique de souvenirs ou une aire de restauration, peuvent aussi être offertes.

Unité de prêt-à-camper

Unité d'hébergement offerte notamment sous forme de refuges, de yourte, de tipi, de cabine dans les arbres. Une telle unité doit être composée d'une seule pièce et peut comporter une mezzanine. Des installations sanitaires conformes à la réglementation provinciale applicable doivent être prévues.

2- Documents à fournir

Il est suggéré de rajouter l'article 4.6.25 afin de prévoir le contenu spécifique d'une demande de certificat d'autorisation relatif à l'exploitation d'un Centre d'interprétation de la nature:

4.6.25 Demande de certificat d'autorisation relatif à l'exploitation d'un Centre d'interprétation de la nature

La demande de certificat d'autorisation relatif à l'exploitation d'un Centre d'interprétation de la nature doit contenir :

- a) *Les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone du propriétaire/requérant ou de son mandataire;*
- b) *Un plan d'aménagement complet permettant de comprendre l'ensemble du projet et d'évaluer sa conformité aux règlements d'urbanisme en vigueur;*
- c) *Tout document supplémentaire jugé nécessaire à la bonne compréhension du projet;*

3- Disposition d'exception

L'article 4.10.3 aurait à être modifié afin de permettre au sein d'un Centre d'interprétation de la nature l'implantation de deux (2) ou plusieurs bâtiments principaux sur un même et seul terrain. Le point «b» du 3e alinéa aurait à être modifié comme suit:

*l'application des normes et critères définis à l'article 9.12 ou **10.18** du règlement de zonage numéro 14-2006;*

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 14-2006 RELATIF AU ZONAGE

Il est proposé d'ajouter des nouvelles dispositions spécifiques venant encadrer les Centres d'interprétation de la nature.

10.18 Dispositions particulières aux Centres d'interprétation de la nature

Les normes du présent article ont préseance sur toute autre disposition inconciliable du présent règlement et de ses annexes;

Dans les zones d'application, un Centre d'interprétation de la nature est autorisé aux conditions suivantes:

- a) *L'administration d'un Centre d'interprétation de la nature doit être de gestion unique;*
- b) *Un maximum de vingt (20) unités d'hébergement (tentes et/ou unités de prêt-à-camper) est autorisé;*
- c) *Outre les unités d'hébergement autorisées, un maximum de trois (3) bâtiments principaux desservant le Centre d'interprétation de la nature est autorisé;*
- d) *Chaque bâtiment principal doit être desservi par une installation septique et un ouvrage de captage des eaux souterraines conformément à la loi sur la qualité de l'environnement et règlements provinciaux applicables;*
- e) *Un bâtiment accessoire est autorisé par bâtiment principal;*
- f) *Aucun bâtiment ne doit être implanté à moins de huit mètres d'un autre bâtiment;*
- g) *Outre les aires de circulation et de manutention, tout espace libre doit être constitué d'espace naturel ou de verdure;*
- h) *Un minimum de 90% de la superficie totale du terrain faisant l'objet d'un centre d'interprétation de la nature doit être conservé à l'état naturel;*
- i) *Au moins un site de dépôt pour la collecte des déchets, des matières recyclables et des matières putrescibles doit être aménagé. Ce site doit être localisé à un endroit facilement accessible par les véhicules de cueillette;*
- j) *Lorsqu'applicable, l'ensemble des autres normes en vigueur dans le présent règlement s'appliquent;*

MODIFICATION À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES FR-2

Une modification de la grille des usages et des normes FR-2 est suggérée afin d'autoriser l'usage « Centre d'interprétation de la nature » dans la zone FR-2. De plus, il est proposé de spécifier une grandeur de terrain minimale de 20 hectares pour l'établissement d'un tel Centre afin de bien respecter le caractère très extensif de la classe d'usage C-5 « Commerce Récréatif Extérieur ».

SCHÉMA DE LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

SAD

- **Affectation:** Foresterie et Conservation
- **Groupe d'usages compatibles:** Récréation extensive (tous les usages du groupe) et certains commerces touristiques
- **Principales caractéristiques:** Activités axées sur le plein air avec installations si requis, mise en valeur de l'environnement naturel, faible intensité de l'occupation du sol

↑
Compatibilité
↓

PU

- **Affectation:** Foresterie et Conservation
- **Groupe d'usages compatibles:** Récréation extensive (tous les usages du groupe sauf les terrains de golf) et certains commerces touristiques
- **Principales caractéristiques:** Activités axées sur le plein air avec installations si requis, mise en valeur de l'environnement naturel, très faible intensité de l'occupation du sol

↑
Compatibilité
↓

RÈGLEMENTATION ACTUELLE

- **Zone:** FR-2
- **Classe d'usages autorisés:** Commerce Récréatif Extérieur (C-5) sans équipements lourds
- **Principales caractéristiques:** Activités axées sur le plein air, mise en valeur de l'environnement naturel, très faible intensité de l'occupation du sol, sans équipement lourd.

RÈGLEMENTATION PROPOSÉE

- **Nouvel usage multifonctionnel:** Centre d'interprétation de la nature (classe d'usage C-5)
- **Cadre normatif proposé:**
 1. Nouvelles définitions
 2. Nouvelles dispositions particulières qui ont préséance
 3. Autorisation du nouvel usage dans la zone FR-2 au sein de la classe d'usage C-5
- **Principales caractéristiques:** Activités axées sur le plein air avec installations, mise en valeur de l'environnement naturel et très faible intensité de l'occupation du sol

GROUPE ET CLASSE D'USAGE						
HABITATION						
Unifamiliale	H1	√				
Bifamiliale et trifamiliale	H2					
Multifamiliale isolée	H3					
Projet intégré d'habitation	H4					
Maison mobile	H5					
COMMERCE						
Commerce d'appoint	C1					
Commerce artériel léger	C2					
Commerce artériel lourd	C3					
Commerce récréatif intérieur	C4					
Commerce récréatif extérieur	C5	√ (1) (2)				
INDUSTRIE						
Industrie légère	I1					
Industrie moyenne	I2					
Industrie lourde	I3					
Extractive	I4					
PUBLIC						
Services publics de plein air	P1			√		
Services publics institutionnels et administratifs	P2					
Services publics institutionnels imposants	P3					
Services publics d'utilité	P4					√
CONSERVATION						
Conservation / catégorie 1	C1					√
Conservation / catégorie 2	C2					√
AGRICULTURE						
Agriculture avec sol	A1					
Agriculture sans sol	A2					
Usages piscicoles	A3					
Fermette	A4					
Chenils	A5					
FORESTERIE						
Exploitation forestière	F1				√	
Sylviculture	F2				√	
USAGES SPÉCIFIQUES						
Permis						
Exclus				(1)		
NORMES						
TERRAIN						
Superficie (m ²)	min.	10 000	10 000	—	10 000	
Profondeur (m)	min.	60	60	—	60	
Frontage (m)	min.	50	50	—	50	
STRUCTURE						
Isolée		√	√		√	
Jumelée						
Contiguë						
MARGES						
Marge avant (m)	min.	15	15	—	15	
Marges latérales (m)	min.	8	8	—	8	
Marge arrière (m)	min.	10	10	—	10	
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS						
Hauteur (étage)	min.	1	1	—	1	
Hauteur (étage)	max.	2	2	—	2	
Superficie d'implantation (m ²)	min.	65	65	—	65	
Largeur (m)	min.	7	7	—	7	
RAPPORTS						
Logement / bâtiment	max.	1	—	—	—	
% d'occupation du terrain	max.	8	8	—	8	
Espace naturel (%)		80	80	—	80	
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA 001 (sommets et versants de montagnes)		√	√		√	
PIIA 002 (secteur agricole)						
PIIA 003 (noyau villageois)						
Usages conditionnels		√				
Autres articles		(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i)	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i)	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h)	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i)	

ZONES : FR-2

SERVICES

Aqueduc	
Égout	

NOTES

- (1) Commerce récréatif extérieur nécessitant des équipements lourds
- (2) Art. 10.18 Centre d'interprétation de la nature autorisé sur un terrain d'une superficie minimale de 20 hectares

GRILLE PROJETÉE

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- Art. 5.16 (marge de recul adjacent à la 117)
- Art. 5.20 (entreposage corridors touristiques)
- Art. 6.10 (accès aux stationnements de la 117)
- Art. 7.13 (affichage corridors touristiques)
- Art. 8.10 (aménagement le long de la 117)
- Art. 8.13 (abattage d'arbres corridors touristiques)
- Art. 8.14 (ravage de cerfs de Virginie)
- Art. 8.35 (prise d'eau potable)
- Règlement 11-2006 (Art. 4.10.4 (Implantation en zone forestière de conservation)

AMENDEMENTS

DATE	NO RÉGLEMENT	PAR
27 OCT. 2007	04-2007	MUNICIPALITÉ
12 SEPT. 2011	08-2011	



CODIFICATION
JUN 2015

CONCLUSION ET RETOMBÉES

L'Organisme KINA8AT souhaite mettre en place un Centre qui lui offrira l'occasion de concrétiser sa mission qui vise à permettre la guérison et la réappropriation culturelles des peuples autochtones ainsi qu'à favoriser la réconciliation et le partage de la culture amérindienne avec tous.

Le Centre KINA8AT se veut un établissement multifonctionnel qui réuni, principalement, des activités d'interprétation et d'observation de la nature, d'exposition et d'enseignement culturel, des espaces de ressourcement ainsi que des unités d'hébergement offrant une grande proximité avec l'environnement.

L'emplacement décrit dans les pages qui précèdent possède les attributs afin que l'organisme puisse tendre vers l'atteinte de ses objectifs. Il est entouré d'espaces naturels majoritairement constitués de terres publiques et est doté d'un accès direct depuis la Route 117 (discussion en cours). Pour l'Organisme KINA8AT, ce site est optimal tant du point de vue de son insertion dans le milieu que de celui de l'accessibilité.

Le vaste espace disponible permet une marge de manoeuvre afin de prendre en compte les caractéristiques environnementales du terrain.

Il a été démontré que la planification d'ensemble de cette partie du territoire, tant au niveau régional que local, est en adéquation avec l'esprit du Centre et des activités qui y sont proposées. L'ajustement réglementaire suggéré s'inscrit dans cette perspective.

Du point de vue économique, l'accueil d'un tel espace de vivacité et de partage de la culture autochtone, dont le leitmotiv fondamental est basé sur la mise en valeur de la nature, permettra de créer un positionnement unique dans la région voir à l'échelle provinciale. Le projet contribuera à la diversification de l'offre touristique à l'échelle locale et régionale.

Interpellant le système de valeurs propre au Tourisme Durable, le Centre KINA8AT aura un apport positif pour la communauté locale et régionale, et ce, tant du point synergique que du rayonnement.

Mathieu Payette
Urbaniste

